



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

Fédération Autonome
de l'Éducation Nationale

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>



STI : le ministère poursuit et impose la réforme.

Evolution des nomenclatures et changement de discipline au pas de charge.

Les professeurs Agrégés et Certifiés de Sciences et Technologies Industrielles de chaque académie sont destinataires d'une circulaire* rectorale reprenant dans les grandes lignes la circulaire* ministérielle du 27 Juin 2012.

Visiblement décidé à poursuivre la réforme engagée par le précédent gouvernement, le ministère accompagne la création du CAPET (4 options) et de l'Agrégation (3 options) Sciences Industrielles de l'Ingénieur d'une **évolution des nomenclatures qui doit conduire à répartir contre leur gré tous les enseignants des 42 disciplines de postes actuelles affectés sur un support pré-bac ou post-bac au sein de 4 nouvelles disciplines** (SII option architecture et construction [L1411], SII option énergie [L1412], SII option informatique et numérique [L1413], SII option ingénierie mécanique [L1414]). L'affectation dans la discipline **Technologie** est également proposée aux certifiés.

La circulaire ministérielle insiste sur l'**absence de table de correspondance entre anciennes et nouvelles disciplines** permettant la « migration automatique » (sic) des enseignants et indique que le changement de discipline doit s'effectuer au regard des « **compétences et aptitudes** » des professeurs. La réponse doit parvenir au Rectorat **pour le 24 Septembre** et remonter pour le 15 Octobre à l'administration centrale. **Le « choix » des enseignants fera l'objet d'une validation par les corps d'inspection.** Un arrêté ministériel rendra le **changement de discipline effectif et irréversible.**

Nous constatons certaines variantes selon les académies.

➤ La **possibilité d'une reconversion dans une autre discipline** (Mathématiques par exemple) proposée dans certaines académies, ne figure pas dans la circulaire rectorale de l'académie d'Aix Marseille. Les professeurs peuvent toutefois prétendre à une reconversion conformément aux dispositions statutaires et à la circulaire ministérielle du 27 Juin 2012. Ils doivent en formuler la demande par écrit et prendre contact avec les corps d'inspection.

➤ L'avis du chef d'établissement est demandé dans l'académie d'Aix Marseille, contrairement à d'autres académies, ce que nous contestons puisque nous estimons qu'**un personnel de direction n'est pas compétent pour se prononcer sur la maîtrise disciplinaire d'un enseignant et un changement de discipline.** Cela place également le chef d'établissement en position d'être à la fois **juge et partie** puisque **les changements de discipline auront des conséquences sur l'ouverture et la fermeture de postes** dans l'établissement au moment du mouvement intra académique 2013. Des **pressions pour influencer le « choix »** dans le sens des intérêts de la direction sont à craindre.

➤ Dans certaines académies (Amiens, Créteil ...), si le « choix » est laissé aux enseignants, un tableau de correspondance entre disciplines actuelles et futures a été élaboré contrairement aux instructions figurant dans la circulaire ministérielle. En l'absence de réponse de l'intéressé le tableau de correspondance sera appliqué dans l'académie de Créteil.

La réforme des STI2D mise en œuvre par le précédent ministre avec la complicité d'organisations syndicales réformistes a été rejetée et combattue par la majorité des personnels et de leurs syndicats, dont le **SIAES - SIES**. Elle constitue une **négation des compétences disciplinaires et des spécificités techniques des enseignants de STI.**

Un « choix » imposé qui s'apparente à un aller simple vers l'inconnu.

⇒ Les changements de discipline ne seront pas sans **conséquences sur le calibrage des flux d'entrée des académies** (capacité d'accueil lors du mouvement inter académique 2013) rendant les mutations en direction de certaines académies plus ou moins faciles et entravant ou facilitant ainsi les projets de mobilité des personnels, notamment de ceux en situation de séparation de conjoint.

⇒ En fonction du choix des autres professeurs de STI de l'établissement (ou de la Zone de Remplacement) certaines disciplines pourront alors être excédentaires au sein de l'établissement (ou de la ZR) entraînant des **suppressions de postes** lors du mouvement intra académique 2013. **Des professeurs issus de disciplines différentes regroupés au sein de la même discipline seront alors placés en « concurrence » pour l'attribution d'un complément de service ou d'une mesure de carte scolaire** sans qu'il soit possible pour les intéressés de prévoir à ce stade de l'année les conséquences du choix réalisé. L'ancienneté de poste acquise est conservée ; un professeur actuellement le plus ancien sur le poste dans sa discipline peut devenir le moins ancien dans sa nouvelle discipline et subir une mesure de carte scolaire.

⇒ **Le repli des professeurs victimes d'une mesure de carte scolaire deviendra particulièrement imprévisible** pour les raisons évoquées ci-dessus en fonction de l'état excédentaire ou déficitaire de chacune des quatre nouvelles disciplines au sein des autres établissements (ou des autres ZR).

Le pari risqué d'un changement de discipline vers la Technologie.

Le choix d'un changement de discipline vers la Technologie peut parfois tenter certains professeurs certifiés de STI lassés par leur affectation sur une Zone de Remplacement et la précarisation qui en découle ou l'absence de remplacements à effectuer. Nous mettons cependant les collègues en garde contre une décision irrévocable les condamnant à ne plus pouvoir exercer qu'en collègue avec des perspectives de carrière et de mutation restreintes. Ils prendraient également le risque de subir dans la foulée une réforme qui affecterait le collègue en le primarisant ou qui regrouperait l'enseignement de plusieurs disciplines tel l'Enseignement Intégré de Science et Technologie déjà expérimenté dans certains collèges où la Technologie, les SVT et les Sciences Physiques sont enseignées par le même professeur.

Le SIAES - SIES / FAEN demande au Ministère et aux Rectorats de respecter les professeurs et leurs qualifications professionnelles et de ne pas procéder au changement de discipline contre leur gré.

* La circulaire ministérielle et quelques exemples de circulaires rectorales sont en ligne sur notre suite internet www.siaes.com